

# **Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des Révélations théâtrales**

DCULT N° 18.652

## **Entre les soussignés :**

### **Association Créa**

Adresse : 136, bd de la côte de beauté - 17110 Saint Georges de Didonne  
déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 07/03/2018 - W1720001134,

Siret : 387 840 622 00014,

Licences n° 1-39351 ; 1-10223776 ; 2-139352 ; 3-106935

représentée par M Denis Lecat en sa qualité de Directeur,

## **Et**

### **La Ville de Royan**

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licences n° 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

## **Préambule : objet de la convention**

L'objectif du projet les « Révélations théâtrales » est de fédérer un réseau de communes et d'acteurs sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique sur le même principe que le réseau existant des « Révélations musicales », autour de la compagnie théâtrale « La vie est ailleurs ».

Cette compagnie proposera deux spectacles mais aussi des actions de médiation à destination de divers publics sur les communes d'Arvert, Breuillet, Etaules, La Tremblade, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-mer, Saujon et Vaux-sur-Mer.

Dans ce projet partenarial, l'association Créa est le porteur administratif et financier pour l'ensemble des communes concernées.

Il est donc nécessaire de formaliser dans une convention de partenariat les engagements des différents acteurs impliqués pour la mise en œuvre des « Révélation théâtrales » : Créa et les communes concernées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Engagements de l'association Créa**

Dans le cadre du partenariat, le Créa s'engage à :

- diffuser le spectacle « La princesse au Petit pois » par la compagnie La vie est ailleurs :

le vendredi 23 novembre 2018 à 14h30 => représentation scolaire

et

le vendredi 23 novembre 2018 à 20h30 => représentation tout public

Salle Jean Gabin  
112 rue Gambetta à Royan

- inclure au projet une action de médiation culturelle, proposée et coordonnée par la compagnie La vie est ailleurs, à hauteur de 8 h à destination du public scolaire de Royan.

Le Créa s'est assuré pour cela du concours des artistes, costumes et accessoires nécessaires aux représentations et actions de médiation, de la mise en œuvre de la technique (sonorisation, lumières) pour les spectacles, et des allers/retours éventuels des artistes et du matériel.

Créa s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Créa se charge des déclarations et paiements des droits d'auteurs afférents aux spectacles.

### **Article 2 : Engagements de la Ville de Royan**

Dans le cadre du partenariat, la Ville de Royan :

- participe, en partenariat avec le Créa et la compagnie la Vie est ailleurs, à la diffusion des informations et documents de communication concernant le projet ;
- coordonne avec la compagnie La vie est ailleurs l'organisation des actions de médiation culturelle et s'assurera du bon déroulement de celles-ci ;
- met à disposition, pour les deux spectacles, un lieu de représentation en état de fonctionnement (capacité maximum de 329 places assises) et en assurera le service général : accueil, et service de sécurité éventuel en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.
- peut être amenée à mettre à disposition les locaux en amont de la représentation pour faciliter le bon déroulement des spectacles ;
- assure l'information et les réservations ainsi que la billetterie gratuite concernant les deux spectacles pré-cités et fournira un bilan quantitatif et qualitatif à l'association Créa ;
- assure l'accueil de la compagnie La vie est ailleurs
- autorise la compagnie La vie est ailleurs à vendre des produits se rapportant au spectacle (CD ou objets divers).
- prend en charge l'organisation et le financement du pot de fin de spectacle ;

- s'assure être en réglementation avec la législation en vigueur ;
- autorise l'association Créa à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires pour ce projet sur les lieux de spectacle.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention couvre le période de préparation et de mise en œuvre des actions concernées listées dans l'article 1.

### **Article 4 : Assurances et Responsabilités**

**La Ville de Royan et Créa** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des spectacles et de la médiation sur les sites définis, chacun en ce qui le concerne au vue de la présente convention.

Chaque partie est en charge des éventuels recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la convention.

### **Article 5 : Enregistrement – Diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention de partenariat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1.

### **Article 7 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Royan, le 20/10/2018.

Pour Créa

Pour le maire et par délégation

Denis LECAT  
Directeur

Jean-Paul CLECH  
Premier adjoint

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités

Territoriales

Le 13 novembre 2018

Certifié Conforme

Mairie de Royan le

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services

HUBERT THOMAS

